



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**



Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/86/50
27 octobre 2020

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Quatre-vingt-sixième réunion
Montréal, 2 – 6 novembre 2020
Reportée: 8 – 12 mars 2021¹

PROPOSITION DE PROJET : FIDJI

Le présent document contient les observations et la recommandation du Secrétariat sur la proposition de projet suivante :

Élimination

- Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche) PNUD et PNUE

¹ À cause du coronavirus (COVID-19)

Les documents de présession du Comité exécutif du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal sont présentés sous réserve des décisions pouvant être prises par le Comité exécutif après leur publication.

FICHE D'ÉVALUATION DE PROJET – PROJETS PLURIANNUELS

Fidji

(I) TITRE DU PROJET	AGENCE	RÉUNION D'APPROBATION	MESURE DE RÉGLEMENTATION
Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I)	PNUD (principale), PNUE	65 ^e	35% d'ici 2020

(II) DERNIÈRES DONNÉES DE L'ARTICLE 7 (Annexe C Groupe I)	Année : 2019	4,62 (tonnes PAO)
---	--------------	-------------------

(III) DERNIÈRES DONNÉES SECTORIELLES DU PROGRAMME DE PAYS (tonnes PAO)								Année : 2019	
Produits chimiques	Aérosols	Mousses	Lutte contre l'incendie	Réfrigération		Solvants	Agent de transformation	Utilisation en labo	Consommation totale du secteur
				Fabrication	Entretien				
HCFC-22					4,62				4,62

(IV) DONNÉES SUR LA CONSOMMATION (tonnes PAO)			
Référence 2009 - 2010 :		5,73	Point de départ des réductions globales durables : 5,73
CONSOMMATION ADMISSIBLE AU FINANCEMENT (tonnes PAO)			
Déjà approuvée :		2,01	Restante : 3,72

(V) PLAN D'ACTIVITÉS		2020	
PNUD	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,13	
	Financement (\$ US)	21 745	
PNUE	Élimination des SAO (tonnes PAO)	0,07	
	Financement (\$ US)	13 052	

(VI) DONNÉES DU PROJET			2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
Limites de consommation du Protocole de Montréal			n/a	n/a	5,73	5,73	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	3,72	n/a
Consommation maximale autorisée (tonnes PAO)			n/a	n/a	5,73	5,73	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	3,72	n/a
Financement convenu (\$ US)	PNUD	Coûts de projet	71 800	0	0	37 900	0	59 850	0	0	0	19 950	189 500
		Coûts d'appui	6 462	0	0	3 411	0	5 387	0	0	0	1 795	17 055
	PNUE	Coûts de projet	47 900	0	0	24 400	0	41 650	0	0	0	11 550	125 500
		Coûts d'appui	6 227	0	0	3 172	0	5 415	0	0	0	1 502	16 315
Fonds approuvés par ExCom (\$ US)		Coûts de projet	119 700	0	0	62 300	0	101 500	0	0	0	0	283 500
		Coûts d'appui	12 689	0	0	6 583	0	10 802	0	0	0	0	30 074
Total des fonds demandés pour approbation à la présente réunion (\$ US)		Coûts de projet	0	0	0	0	0	0	0	0	0	31 500	31 500
		Coûts d'appui	0	0	0	0	0	0	0	0	0	3 297	3 297

Recommandation du Secrétariat :	Approbation globale
---------------------------------	---------------------

DESCRIPTION DU PROJET

1. Au nom du gouvernement des Fidji, le PNUD, à titre d'agence d'exécution principale, a présenté une demande de financement pour la quatrième et dernière tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH), au montant total 34 797 \$US, comprenant 19 950 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 795 \$US, pour le PNUD et 11 550 \$US, plus des coûts d'appui d'agence de 1 502 \$US, pour le PNUE². La présentation comprend un rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche, le rapport de vérification de la consommation de HCFC pour la période 2016 à 2019 et le plan de mise en œuvre de la tranche pour la période 2020-2021.

Rapport sur la consommation de HCFC

2. Le gouvernement des Fidji a déclaré une consommation de 4,62 tonnes PAO de HCFC en 2019, qui est inférieure de 19 pour cent à la valeur de référence des HCFC pour la conformité. La consommation de HCFC pour la période 2015-2019 est présentée au tableau 1.

Tableau 1. Consommation de HCFC aux Fidji (Données en vertu de l'article 7 pour 2014-2019)

HCFC	2015	2016	2017	2018	2019	Référence
Tonnes métriques (tm)						
HCFC-22	70,03	74,43	67,60	75,23	83,91	103,44
HCFC-142b	0,32	0,09	0,00	0,05	0,05	0,65
Total (tm)	70,35	74,52	67,60	75,28	83,96	104,08
Tonnes PAO						
HCFC-22	3,85	4,09	3,72	4,14	4,62	5,69
HCFC-142b	0,02	0,01	0,00	0,00	0,00	0,04
Total (tonnes PAO)	3,87	4,1	3,72	4,14	4,62	5,73

3. La consommation de HCFC a fluctué avec une tendance générale à la baisse grâce à la mise en œuvre des activités dans le cadre du PGEH, incluant le système d'octroi de permis et de quotas et le renforcement des compétences des agents des douanes et des techniciens en réfrigération. Entre 2015 et 2019, la consommation a fluctué à cause de la demande variable pour le HCFC-22 dans le secteur des pêches qui consomme 75 à 80 pour cent des HCFC; mais la fluctuation de la demande de consommation est restée bien inférieure aux objectifs d'élimination. La hausse de la consommation en 2018 et 2019 est due à la constitution de stocks par les importateurs en prévision des mesures de réglementation à venir en 2020. La consommation devrait continuer à diminuer en raison des quotas de 2020, fixés à un niveau réduit (65 pour cent de la valeur de référence), et de la mise en œuvre du programme de remplacement pour les utilisateurs finals. Actuellement, les importations de frigorigènes de remplacement par rapport aux HCFC sont évaluées à 50 pour cent.

Rapport sur la mise en œuvre du programme de pays

3. Le gouvernement des Fidji a communiqué des données sur le secteur de la consommation de HCFC dans le cadre du rapport sur la mise en œuvre du programme de pays qui correspondent aux données déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.

Rapport de vérification

5. Le rapport de vérification a confirmé que le gouvernement met en œuvre un système opérationnel d'octroi de permis et de quotas pour contrôler les importations et les exportations de HCFC, que la consommation totale de HCFC déclarée en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période de 2016 à 2019 était exacte (telle qu'indiquée au tableau 1 ci-dessus) et que le pays respecte les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal et les limites de la consommation maximale autorisée dans son

² Selon la lettre du 21 août 2020 adressée au PNUD par le ministère de l'Environnement des Fidji.

Accord avec le Comité exécutif. La vérification a constaté que les HCFC exportés vers un autre territoire doivent recevoir un permis d'exportation de l'Unité nationale de l'ozone (UNO). Toutefois, les HCFC exportés vers des navires de pêche battant pavillon étranger ne sont pas assujettis au système de permis d'exportation obligatoire; et les exportateurs ont seulement besoin d'obtenir l'autorisation du service des douanes avant d'exporter n'importe quel type de marchandises vers des navires de pêche battant pavillon étranger. Le rapport de vérification a recommandé d'inclure les exportations vers les navires de pêche battant pavillon étranger dans le système d'octroi de permis et de quotas.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche du PGEH

Cadre juridique

6. Le gouvernement des Fidji applique un système d'octroi de permis et de quotas pour toutes les SAO en ce qui concerne la manipulation, l'entreposage, les ventes, les importations et réexportations, y compris vers des navires de pêche battant pavillon étranger. Le gouvernement révisé actuellement la loi sur les SAO pour couvrir l'introduction de frigorigènes de remplacement et autres enjeux émergents, tels qu'une interdiction de tous les équipements à base de HCFC. Cette interdiction serait mise en place par étape, en commençant par les plus gros systèmes tels que les refroidisseurs, suivie par un contrôle strict d'autres équipements plus petits, tels que les climatiseurs domestiques.

7. Au total, 157 agents des douanes et de l'application de la loi ont reçu une formation sur la surveillance des importations et exportations de SAO et 43 autres agents des douanes et de l'application de la loi ont reçu une formation d'appoint. L'UNO a organisé quatre ateliers de sensibilisation pour 60 agents des douanes, sur les exigences relatives à l'importation des HCFC et du bromure de méthyle et sur la déclaration correcte des HCFC pour tous les navires de pêche (nationaux et étrangers).

8. Le gouvernement des Fidji a ratifié l'Amendement de Kigali, le 16 juin 2020.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

9. Les activités suivantes ont été mises en œuvre :

- (a) En collaboration avec le centre de formation de l'Université nationale des Fidji, 304 techniciens en réfrigération et climatisation ont reçu une formation sur les bonnes pratiques et la récupération et réutilisation des frigorigènes durant l'entretien d'équipements à base de HCFC, condition préalable à l'obtention du permis de technicien; en outre, 278 techniciens ont reçu une formation sur la manipulation sécuritaire et l'entretien des équipements à base de produits de remplacement inflammables (ammoniac et hydrocarbures);
- (b) Dix machines et cylindres de récupération ont été achetés et remis à l'Association de la réfrigération afin d'aider à la récupération des frigorigènes; les techniciens ont reçu de la formation sur l'utilisation des unités de récupération; un centre de régénération des frigorigènes a été mis en place à l'Association des pêches où deux mini-unités de régénération (achetées durant la deuxième tranche) ont été installées et un consultant international a fourni de l'assistance technique à 25 techniciens; un centre de régénération similaire est également prévu pour l'Association de la réfrigération et l'assistance technique sera fournie par un expert international lorsque les restrictions de voyage associées à la pandémie de COVID-19 seront levées;
- (c) Un consultant a été embauché pour recueillir des données et mener une analyse technique de la stratégie de transition vers des SAO de remplacement dans le secteur des pêches. Diverses options ont été examinées et les options sans SAO et à faible potentiel de

réchauffement de la planète (PRG) ne sont pas encore disponibles pour les navires de pêche. Il a été décidé d'annuler l'essai de rénovation d'un navire de pêche. De la formation et de l'assistance technique pour la récupération, le recyclage et la réutilisation des frigorigènes sont prévues afin d'aider le secteur des pêches;

- (d) Un programme de remplacement a été préparé pour remplacer 100 climatiseurs résidentiels. L'UNO a annoncé ce projet et attend des manifestations d'intérêt pour identifier des bénéficiaires; et
- (e) Du matériel de sensibilisation sur l'élimination des HCFC, son impact et la transition vers des technologies de remplacement dans le secteur des pêches, a été préparé et distribué aux agents des douanes, aux techniciens en réfrigération et autres intervenants; l'Association de la réfrigération et le secteur des pêches (propriétaires de navires de pêche et d'équipements à terre, entrepreneurs et techniciens) ont été impliqués dans des consultations sur l'amendement législatif; l'UNO a aussi travaillé étroitement avec le ministère de l'Énergie pour promouvoir un lien entre l'élimination des HCFC et l'introduction de technologies de remplacement éco-efficaces.

Mise en œuvre et suivi du projet

10. L'équipe de gestion et de suivi du projet apporte un soutien à l'UNO dans la mise en œuvre des activités prévues dans le PGEH, assure la coordination avec les instituts techniques et les associations sectorielles; fait le suivi et produit des rapports sur les progrès de la mise en œuvre. Le montant de 20 000 \$US décaissé pour la mise en œuvre et le suivi du projet a été utilisé de la manière suivante : 8 519 \$US pour des déplacements, 7 864 \$US pour des réunions et ateliers et 3 617 \$US pour des dépenses diverses.

Niveau de décaissement des fonds

11. En date d'août 2020, du montant de 283 500 \$US approuvé jusqu'à présent, 242 287 \$US ont été décaissés (145 287 \$US pour le PNUD et 97 000 \$US pour le PNUE), tel qu'indiqué au tableau 2. Le solde de 41 213 \$US sera décaissé en 2020.

Tableau 2. Rapport financier de la phase I du PGEH pour les Fidji (\$ US)

Tranche		PNUD	PNUE	Total	Taux de décaissement (%)
Première	Approuvé	71 800	47 900	119 700	100
	Décaissé	71 800	47 900	119 700	
Deuxième	Approuvé	37 900	24 400	62 300	100
	Décaissé	37 900	24 400	62 300	
Troisième	Approuvé	59 850	41 650	101 500	59
	Décaissé	35 587	24 700	60 287	
Total	Approuvé	169 550	113 950	283 500	85
	Décaissé	145 287	97 000	242 287	

Plan de mise en œuvre pour la quatrième et dernière tranche du PGEH

12. Les activités suivantes seront mises en œuvre entre décembre 2020 et décembre 2021 :

- (a) Un atelier de formation pour 15 courtiers/agents en douanes sur l'utilisation des codes du Système harmonisé pour les HCFC et les équipements à base de HCFC; deux cours d'appoint pour 30 agents des douanes (PNUE) (3 000 \$US); une formation obligatoire sur le système d'octroi de permis pour les ingénieurs de bord en réfrigération dans le secteur des pêches, quelle que soit leur nationalité, et sensibilisation des importateurs au

sujet de la vente de HCFC-22 à des entreprises de pêche uniquement avec un permis valide (financement par le renforcement des institutions);

- (b) Organisation de deux ateliers de formation pour 40 techniciens dans le secteur de la marine et des pêches sur les bonnes pratiques d'entretien et l'entretien avec des frigorigènes inflammables; deux ateliers de formation, l'un sur les bonnes pratiques de réfrigération et l'autre sur les technologies de remplacement à faible PRG, pour un total de 60 techniciens; actualisation du manuel de formation en réfrigération de l'Université nationale des Fidji (PNUE) (4 000 \$US);
- (c) Assistance technique et un atelier en ligne sur la récupération et la régénération, dispensés par un consultant international, à l'intention de l'Association des pêches; deux ateliers pour 50 techniciens, incluant ceux du secteur des pêches, sur l'utilisation des machines de récupération (PNUD) (4 200 \$US);
- (d) Fin du programme d'incitation à l'intention des utilisateurs finaux pour l'introduction de climatiseurs résidentiels à base de HFC-32; et l'amélioration des connaissances et la promotion de la substitution de la technologie HFC-32 par la démonstration de la technologie, des ateliers et des réunions des parties prenantes, et la diffusion de l'information (PNUD) (10 750 \$ US);
- (e) Distribution d'informations à l'auditoire cible, incluant les nouveaux amendements législatifs et le calendrier d'interdiction des équipements à base de HCFC; du matériel de sensibilisation sur la formation et la certification des techniciens, les technologies à faible PRG dans le secteur de la réfrigération/climatisation; de l'information pour les agents des douanes, sur les codes du Système harmonisé, l'étiquetage des équipements à base de HCFC/HFC et le processus de dédouanement à l'importation; et de la publicité dans les médias sur les exigences du système d'octroi de permis et de quotas (PNUE) (4 550 \$US); et
- (f) Gestion de projet, suivi et rapports, incluant la coordination avec les intervenants, la collecte de données et le suivi des progrès; et la préparation des rapports (PNUD) (5 000 \$US, selon la ventilation suivante : 2 200 \$US pour les déplacements, 2 000 \$US pour les réunions et ateliers et 800 \$US pour des dépenses diverses).

OBSERVATIONS ET RECOMMANDATION DU SECRÉTARIAT

OBSERVATIONS

Rapport de vérification

13. Le Secrétariat a noté que le rapport de vérification incluait une recommandation sur le contrôle des exportations de HCFC vers des navires de pêche battant pavillon étranger et il a demandé quel était le plan d'action pour cette recommandation. Le PNUD a répondu que les Fidji avaient déjà inclus une exigence de permis d'exportation dans la législation et l'UNO reconnaît l'importance d'appliquer intégralement cette exigence de permis d'exportation pour les exportations de HCFC vers des navires de pêche battant pavillon étranger et de renforcer le mécanisme de surveillance. En raison de la contrainte de temps liée au commerce des HCFC vers les navires de pêche battant pavillon étranger, le gouvernement prépare un plan d'action sur d'autres moyens de s'attaquer à ces problèmes, y compris l'option d'émettre un permis d'exportation annuel, en consultation avec les intervenants. Les progrès réalisés dans ce dossier seront communiqués au moment de la présentation de la phase II.

Rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième phase du PGEH

Cadre juridique

14. Le gouvernement des Fidji a déjà fixé les quotas d'importation de HCFC pour 2020 à 3,69 tonnes PAO, ce qui est inférieur aux objectifs d'élimination du Protocole de Montréal.

15. Suite à une question sur le calendrier d'interdiction des importations de climatiseurs à base de HCFC, le PNUD a expliqué que l'interdiction des petits équipements utilisant du HCFC-22 requiert davantage de consultations avec les intervenants. Dans l'intervalle, le gouvernement contrôlera l'importation de petits équipements à base de HCFC par l'imposition d'une exigence de permis pour permettre un suivi étroit et une meilleure compréhension du marché.

Secteur de l'entretien dans la réfrigération

16. En réponse à des questions sur la mise en œuvre du programme de remplacement des climatiseurs résidentiels, approuvé à la 77^e réunion, le PNUD a expliqué que ce programme s'adresse aux entreprises et institutions privées comme aux ménages individuels. Les utilisateurs finals intéressés à remplacer des climatiseurs à base de HCFC-22 par une unité à base d'un produit de remplacement sans SAO et à faible PRG (HFC-32) peuvent se prévaloir du programme. Après approbation de l'UNO, le bénéficiaire peut se procurer le nouvel équipement auprès des fournisseurs et demander un incitatif qui peut aller jusqu'à 25 pour cent du coût. Après vérification de l'installation, l'UNO peut approuver la demande et verser l'incitatif au bénéficiaire. Le bénéficiaire assume les 75 pour cent restants du coût. Le tableau 3, ci-dessous, fournit une estimation du coût unitaire de l'équipement, de l'incitatif et du cofinancement par les bénéficiaires.

Tableau 3: Coût unitaire des climatiseurs, montant de l'incitatif et du cofinancement par les bénéficiaires

Capacité des climatiseurs	Coût total (\$ US/unité)	Montant de l'incitatif (\$US)	Cofinancement (\$ US)
9 000 BTU*	600	150	450
12 000 BTU	715	175	540
18 000 BTU	1 140	285	855

*BTU = Unité thermique britannique

17. Le Secrétariat a pris note que cette activité avait été approuvée à la 77^e réunion mais l'équipement n'a pas été acheté et a posé des questions sur l'arrangement de mise en œuvre, conformément à la décision 84/84. Le PNUD a expliqué que le gouvernement avait mis des efforts dans la conception du programme qui a été présenté au public. Le gouvernement considère ce programme comme une bonne approche pour assurer la pénétration de solutions de remplacement à faible PRG dans le marché et souhaite poursuivre sa mise en œuvre durant la quatrième tranche. Le PNUD a ensuite élaboré sur les activités prévues durant la quatrième tranche pour amplifier les avantages du programme de remplacement, en conformité avec la décision 84/84(b) et (c), comme suit :

- (a) Le programme incitatif de remplacement des climatiseurs a été lancé en réponse à l'intérêt manifesté au gouvernement par les bénéficiaires pour l'importation d'unités à base de HFC-32, étant donné la pénétration d'unités similaires en Asie du Sud-Est;
- (b) Le gouvernement a instauré une taxe sur l'importation d'unités à base de HCFC-22 depuis 2018 pour tenter de limiter l'importation d'équipements à base de HCFC-22 et encourager l'introduction de technologies de remplacement sans HCFC, à faible PRG et éco-efficaces;
- (c) Ce programme a été conçu à partir de la formation des techniciens en réfrigération et en climatisation sur la manipulation des frigorigènes de remplacement, offerte dans les tranches précédentes. Le programme de remplacement offrira aux techniciens

l'opportunité de continuer à recevoir de la formation dans un environnement réel, de se pratiquer et d'acquérir des compétences dans la manipulation de frigorigènes légèrement inflammables;

- (d) La formation antérieure permettra aux techniciens d'installer des unités à base de HFC-32 de manière sécuritaire et efficace; à leur tour, les unités installées faciliteront le "suivi" des actions des techniciens sur le terrain en vue d'évaluer leurs compétences et de fournir une rétroaction qui permettra d'améliorer la formation future sur la manipulation des frigorigènes inflammables;
- (e) Les résultats du programme de remplacement des climatiseurs seront recueillis, évalués et diffusés dans le cadre d'ateliers de sensibilisation, d'ateliers techniques et de la formation pour les techniciens afin de soutenir l'expansion du programme par le secteur privé. Ces activités sont prévues dans la quatrième tranche; et
- (f) Une fois le programme de remplacement terminé, le gouvernement analysera l'ensemble des mesures de remplacement et la réceptivité du secteur privé et des utilisateurs finals. Les données recueillies serviront à élaborer d'autres stratégies et politiques pour étendre la pénétration des climatiseurs résidentiels à faible PRG dans le marché national. De plus, le PNUD remettra un rapport détaillé sur les résultats du programme incitatif pour permettre au Secrétariat de préparer des fiches qui informeront des projets futurs, conformément à la décision 84/84(d).

18. Suite à une demande de clarification pour savoir si les climatiseurs à base de R-290 seraient pris en compte dans le programme de remplacement, le PNUD a répondu que jusqu'à présent ces unités n'ont pas connu un bon taux de pénétration dans la région.

Achèvement de la phase I

19. Le PNUD a confirmé que la phase I pour les Fidji serait achevée au 31 décembre 2021, tel que prévu au paragraphe 14 de l'Accord.

Mise en œuvre de la politique d'égalité des sexes

20. Conformément à la décision 84/92(d)³, la mise en œuvre de la quatrième tranche tiendra compte de la politique sur l'intégration de l'égalité des sexes dans la mesure du possible pour encourager l'implication des femmes dans diverses activités, telles que la planification, les politiques et la prise de décision, les activités consultatives et de réflexion, le suivi et l'évaluation. Les femmes seront encouragées à participer aux événements/activités organisés dans le cadre de la quatrième tranche de la phase I du PGEH, tels que les réunions, la formation, les ateliers, les activités de renforcement des compétences et de vulgarisation. Des données ventilées par sexe seront recueillies.

Pérennité de l'élimination des HCFC

21. Un système d'octroi de permis et de quotas a été instauré et il est opérationnel pour assurer la conformité aux objectifs d'élimination du Protocole de Montréal. Une taxe a été instituée pour décourager les importations d'équipements à base de HCFC-22. Dans le cadre de son programme d'initiation, l'Agence des douanes offre une formation périodique aux nouveaux agents des douanes qui inclut les questions liées au respect des obligations dans le cadre du Protocole de Montréal.

22. Des centres de formation pour les techniciens ont été mis en place pour permettre le

³ La décision 84/92(d) demandait aux agences bilatérales et d'exécution d'appliquer la politique opérationnelle sur l'intégration de l'égalité des sexes tout au long du cycle du projet.

perfectionnement continu de leurs compétences. Les équipements et outils fournis pour la formation des techniciens et la récupération des frigorigènes contribueront à la pérennité de l'élimination réalisée durant la phase I. Des programmes de formation ont été intégrés à l'Université nationale des Fidji et le programme incitatif encouragera la transition vers des technologies sans HCFC et à faible PRG.

Révision de l'Accord

23. À la 73^e réunion, le point de départ de la réduction globale durable de la consommation de HCFC pour les Fidji a été ramené de 8,41 tonnes PAO à 5,77 tonnes PAO afin de maintenir une cohérence avec la méthode de production des rapports dans lesquels les HCFC utilisés pour l'entretien des navires de pêche battant pavillon étranger, étaient comptabilisés comme des exportations, étant entendu que le gouvernement des Fidji soumettra au Secrétariat de l'ozone une demande de révision de la consommation de référence aux fins de conformité, en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal.⁴

24. La vingt-neuvième Réunion des Parties a approuvé la révision de la valeur de référence des HCFC pour les Fidji, de 8,41 tonnes PAO à 5,73 tonnes PAO⁵. Compte tenu de la valeur de référence révisée de 5,73 tonnes PAO, le Secrétariat a actualisé le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A de l'Accord entre le gouvernement des Fidji et le Comité exécutif afin de refléter cette modification. Le paragraphe 16 a aussi été modifié pour indiquer que l'Accord révisé actualisé remplaçait celui conclu à la 73^e réunion. L'Accord révisé actualisé sera joint au rapport final de la 86^e réunion.

Conclusion

25. Les Fidji disposent d'un système d'octroi de permis et de quotas opérationnel pour l'importation et l'exportation de HCFC qui permet des réductions de la consommation de HCFC conformes au calendrier d'élimination du Protocole de Montréal. La consommation de HCFC déclarée en 2019 est déjà inférieure de 19 pour cent à l'objectif d'élimination du Protocole de Montréal. Les activités menées dans le cadre du PGEH progressent et celles qui se poursuivront durant la quatrième tranche, *entre autres*, la formation des officiers/agents des douanes et des techniciens en réfrigération et climatisation, l'assistance technique pour le programme de récupération et recyclage des frigorigènes et le programme de remplacement chez les utilisateurs finals permettront de réduire durablement la consommation de HCFC dans le pays. Le taux de décaissement de la troisième tranche a atteint 59 pour cent. La phase II sera présentée à la 87^e réunion.

RECOMMANDATION

26. Le Secrétariat du Fonds recommande au Comité exécutif de :

- (a) Prendre note du rapport périodique sur la mise en œuvre de la troisième tranche de la phase I du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pour les Fidji;
- (b) Noter que le Secrétariat du Fonds a actualisé l'Accord révisé entre le gouvernement des Fidji et le Comité exécutif, tel que contenu à l'Annexe I au présent document, notamment : le paragraphe 1 et l'Appendice 2-A, à partir de la valeur de référence révisée des HCFC aux fins de conformité; et le paragraphe 16 a été actualisé pour indiquer que l'Accord révisé actualisé remplace celui conclu à la 73^e réunion; et
- (c) Demander au PNUD de remettre un rapport détaillé sur les résultats du programme incitatif pour les utilisateurs finals, visant le remplacement des climatiseurs à base de HCFC-22 par des unités à base de HFC-32, de permettre au Secrétariat de préparer des fiches qui informeront des projets futurs, conformément à la décision 84/84(d).

⁴ Décision 73/60.

⁵ Décision XXIX/15.

27. Le Secrétariat du Fonds recommande aussi l'approbation globale de la quatrième et dernière tranche de la phase I du PGEH pour les Fidji et le plan correspondant de mise en œuvre de la tranche pour 2020-2021, aux niveaux de financement indiqués dans le tableau ci-dessous :

	Titre du projet	Financement du projet (\$ US)	Coûts d'appui (\$ US)	Agence d'exécution
(a)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	19 950	1 795	PNUD
(b)	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, quatrième tranche)	11 550	1 502	PNUE

Annexe I

TEXTE À INCLURE DANS L'ACCORD RÉVISÉ ACTUALISÉ ENTRE LE GOUVERNEMENT DES FIDJI ET LE COMITÉ EXÉCUTIF DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA RÉDUCTION DE LA CONSOMMATION D'HYDROCHLOROFLUOROCARBONES

(Les changements pertinents sont en caractère gras pour en faciliter la consultation)

1. Le présent Accord représente l'entente conclue entre le gouvernement des Fidji (le "pays") et le Comité exécutif concernant la réduction de l'usage réglementé des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO) indiquées à l'Appendice 1-A (les "substances") à un niveau durable de **3,72** tonnes PAO d'ici le 1^{er} janvier 2020 en vertu des calendriers de réduction du Protocole de Montréal.

16. Le présent Accord révisé **actualisé** remplace l'Accord conclu entre le gouvernement des Fidji et le Comité exécutif à la 73^e réunion du Comité exécutif.

APPENDICE 2-A: LES OBJECTIFS ET LE FINANCEMENT

Ligne	Détails	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
1.1	Calendrier de réduction des substances du groupe I de l'annexe C du Protocole de Montréal (tonnes PAO)	N/A	N/A	5,73	5,73	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	3,72	N/A
1.2	Consommation totale maximale permise des substances du groupe I de l'annexe C (tonnes PAO)	N/A	N/A	5,73	5,73	5,16	5,16	5,16	5,16	5,16	3,72	N/A
2.1	Financement convenu pour l'agence principale (PNUD) (\$ US)	71 800	0	0	37 900	0	59 850	0	0	0	19 950	189 500
2.2	Coûts d'appui pour l'agence principale (\$ US)	6 462	0	0	3 411	0	5 387	0	0	0	1 795	17 055
2.3	Financement convenu pour l'agence de coopération (PNUE) (\$ US)	47 900	0	0	24 400	0	41 650	0	0	0	11 550	125 500
2.4	Coûts d'appui pour l'agence de coopération (\$ US)	6 227	0	0	3 172	0	5 415	0	0	0	1 502	16 315
3.1	Total du financement convenu (\$ US)	119 700	0	0	62 300	0	101 500	0	0	0	31 500	315 000
3.2	Total des coûts d'appui (\$ US)	12 689	0	0	6 583	0	10 802	0	0	0	3 297	33 370
3.3	Total des coûts convenus (\$ US)	132 389	0	0	68 883	0	112 302	0	0	0	34 797	348 370
4.1.1	Élimination totale du HCFC-22 convenue d'éliminer aux termes de cet Accord (tonnes PAO)											1,98
4.1.2	Élimination de HCFC-22 à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.1.3	Consommation restante admissible de HCFC-22 (tonnes PAO)											3,75
4.2.1	Élimination totale de HCFC-142b convenue d'éliminer aux termes du présent Accord (tonnes PAO)											0,04
4.2.2	Élimination de HCFC-142b à réaliser par des projets approuvés antérieurement (tonnes PAO)											-
4.2.3	Consommation restante admissible pour le HCFC-142b (tonnes PAO)											0,00